



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 5 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL,

Pouvoir :

- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Mesdames Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Mylène DUVAL du SIEFT, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 14

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

N°23_10-06 Mise à jour du RIFSEEP

Comité syndical du 05 octobre 2023

N°23_10-06 Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 10 décembre 2013 et du 10 mars 2016

Vu la délibération n°16/10/14 relative aux critères d'évaluation des entretiens professionnels,

Vu les délibérations n°16/12/05- 18/11-09 et 21/10-10 instaurant et validant le RIFSEEP,

Considérant qu'en date du 22 novembre 2021 le Conseil d'Etat a levé l'ambiguïté concernant l'application du RIFSEEP en cas de Congés Longue Maladie et de Congés Longue Durée.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) DECIDER d'adopter les nouvelles dispositions du régime indemnitaire comme exposées ci-dessous :

IFSE	CIA
CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Pas de modulation du CIA : en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir définis par délibération
CLM/CLD : Pas de maintien	

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

Fait à Rennes, le 5 octobre 2023

Le Président,



Joseph BOIVENT

